



Penthaz, mars 2014

MUNICIPALITÉ  
PENTHAZ

## AVIS AUX HABITANTS

Rue du Vieux-Collège 7  
Case postale 49  
1303 Penthaz

### ***Nouvelles conditions de stationnement dans les zones 30 km/h***

Madame, Monsieur,

Nous nous référons aux changements de réglementation qui ont été effectués dernièrement dans les zones 30 km/h de notre commune.

Nous vous informons que **dès le 15 mars prochain**, la signalisation concernant le **stationnement hors case** entrera en vigueur. Le stationnement des véhicules sur le domaine public ne sera donc autorisé qu'aux endroits aménagés ou désignés par des marquages au sol. Les véhicules stationnés hors case ne seront plus tolérés et toute infraction à cette prescription sera sanctionnée. Il en sera de même pour les véhicules empiétant sur le domaine public.

Afin d'accompagner cette nouvelle réglementation, de nouvelles places de parc sont en cours de création et d'autres pourraient être créées à l'avenir dans certains secteurs. Toutefois, ces places ne sont pas destinées à suppléer au parcage privé et ne peuvent en aucun cas être réservées.

Merci de prendre note également que les durées de stationnement concernant les places de parc situées au bas de la route de Sullens ont été réaménagées. Nous vous prions de vous y conformer.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

Ph. Besson

M. Goy Bommottet